

Pays de Montbéliard

« La loi de 1905 a aussi pour enjeu le déploiement de la fraternité »

Cette année, on célèbre les cent vingt ans de la loi du 9 décembre 1905 sur la séparation des Églises et de l'État, socle juridique de notre conception de la laïcité. Questions au pasteur Marc Frédéric Muller, inspecteur ecclésiastique de l'Église protestante Unie de France - Région Est Montbéliard.

En 1905, quelle était la position des protestants sur la loi de séparation des Églises et de l'État ?

« Ils ont globalement soutenu la promulgation de cette loi car elle reconnaissait la liberté de

« La laïcité, c'est l'acceptation de la dimension du lien social convictionnel dans la vie du pays »

Le pasteur Marc Frédéric Muller

conscience, la liberté de culte dans les limites du respect de l'ordre public et affirmait - sujet majeur à l'époque - l'égalité entre tous les cultes, une égalité garantie par la neutralité d'un État laïc qui ne reconnaît, ne finance et ne subventionne aucun culte. »

Ont-ils joué un rôle dans l'élaboration même de la loi ?

« Son rapporteur à l'Assemblée Nationale était Aristide Briand, mais sa rédaction fut le travail d'une figure éminente, Ferdinand Buisson - une rue porte son nom à Montbéliard et Belfort -, un protestant proche de Jules Ferry et de Jean Jaurès, Dreyfusard comme eux. Ce fondateur de la Ligue des droits de l'Homme, pédagogue et inspecteur général de l'enseignement primaire, promoteur de l'école laïque, a reçu le prix Nobel de la paix en 1927. Or c'est la paix qui doit être recherchée dans l'affirmation laïque. »

C'est-à-dire ?

« Pour saisir l'esprit de cette loi de 1905, il faut rappeler ses racines dans le contexte actuel de peur que peuvent inspirer des formes de radicalités reli-

gieuses d'une part, des crispations identitaires d'autre part. »

« Une certaine dérive dans son interprétation consiste à la compléter avec des lois et réglementations qui prétendent implicitement ce qu'est un culte en le confinant strictement dans la piété et les actes de dévotion - à l'exclusion, par exemple, de l'enseignement, de l'entraide, de l'animation de groupe ou de la vie culturelle -, mais qui, en réalité, visent à exercer un contrôle suspicieux sur toute association religieuse. Ce sont la neutralité de l'État et la liberté associative qui sont en question. »

Pour vous, il y a donc le risque de mesures liberticides prises par le législateur ou l'administration ?

« Oui. La loi du 24 août 2021 "confortant le respect des principes de la République" (1) en est une illustration avec le renforcement des contrôles administratifs sur la vie des associations cultuelles, même celles créées dès 1905, comme c'est le cas de beaucoup de communautés protestantes (luthériennes et réformées). »



Le pasteur Marc Frédéric Muller : « C'est la paix qui doit être recherchée dans l'affirmation laïque ». Photo Lionel Vadam

Quels sont à vos yeux les enjeux profonds de la loi de 1905, sa substantifique moelle ?

« Si l'on rappelle souvent l'importance de cette loi pour favoriser le vivre-ensemble dans la liberté et l'égalité, il faudrait également affirmer - on ne le fait jamais assez - qu'elle a pour enjeu le déploiement de la fra-

ternité. La laïcité n'est pas une tolérance par l'État des expressions religieuses, ni des convictions a-religieuses (libres-penseurs par exemple), mais l'acceptation de cette dimension du lien social convictionnel dans la vie du pays. Dans le contexte laïc, la valeur de fraternité n'est pas religieuse ou communautariste, repliée dans un entre-soi ; elle est à l'inverse un principe d'ouverture démocratique, et donc potentiellement de dialogue, et même de débat, dans le respect des parcours individuels, des sensibilités collectives, des convictions possibles sans assignation, toujours dans les limites du respect de l'ordre public. »

• Propos recueillis par Alexandre Bollengier

(1) Délit de séparatisme, encadrement de l'instruction en famille, contrat d'engagement républicain pour les associations, lutte contre la haine en ligne et meilleure transparence des cultes comptant parmi les mesures phares de cette loi qui a pour objectif de lutter contre le séparatisme et les atteintes à la citoyenneté.